



Probleme de frais a regler directement au anciens proprietaires

Par **lupus**, le **07/09/2008 à 14:34**

bonjours a tous
Voila mon probleme concerne une lettre que le notaire ma envoyer.
Sur cette dite lettre le notaire me demande de payer la moitier de la taxe fonciere avec les anciens proprietaires hors ensuite c preciser que je devrai regler cette somme a ces memes anciens proprietaires est ce normales?

Par **Marion2**, le **07/09/2008 à 18:28**

C'est tout à fait normal pour les taxe foncière. Lors d'une vente, la taxe foncière est répartie entre le vendeur et l'acheteur au prorata du temps d'occupation.
Vous demandez à votre vendeur copie de la taxe foncière, et vous lui régler la part vous revenant, votre vendeur réglant l'intégralité de la taxe foncière aux Impôts
Cordialement

Par **Marion2**, le **08/09/2008 à 12:11**

A quelle date rn avez-vous signé l'acte notarié ?

Par **lupus**, le **08/09/2008 à 13:31**

le 12 septembre la taxe fonciere est de 352e

Par **Tisuisse**, le **08/09/2008 à 14:29**

Avant toute chose, vous exigez la copie du rôle de la taxe foncière 2008 pour en vérifier son montant. De toute façon, ce ne sera jamais la moitié mais 110 jours (du 12 septembre au 31 décembre) sur 365 jours soit, si cette taxes foncière est bien de 352 € : $(352 \text{ €} \times 110 \text{ j}) : 365 = 106,09 \text{ €}$ et non la moitié de 352 € soit 176 €.

Vous faites ensuite ce chèque à l'ordre des anciens propriétaires que vous leur adresserez, par LR/AR avec une lettre explicative. Si vous n'avez pas la nouvelle adresse de ces anciens propriétaire, votre lettre sera adressée toujours aux anciens propriétaire mais S/c de Maître, notaire à (S/c signifie : sous couvert de.....)

A charge pour le notaire de faire suivre le chèque aux anciens propriétaires.

Par **lupus**, le **09/09/2008 à 19:53**

merci de vos reponse